

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 17 décembre 2024 / 4-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	21	25

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC.

Absents : Jean-Michel DAUMAS, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Nicolas MURET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Convention d'objectif pluriannuelle 2024-2026 entretien du réseau de sentiers communautaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées et notamment ses compétences en matière de tourisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectif entre la Communauté de communes Larzac et Vallées et les associations CASE, L'Escapade Saint Jeantaise, Nant nature et patrimoine, Sport Nature Culture et Patrimoine, Chemins de l'Irondel, Foyer Rural, Des amis du château de Latour et L.A.C.L.E. du bonheur sur la période 2024 – 2026 ;

Ainsi, Monsieur le Président présente au Conseil la dite convention établie par la Communauté de communes et les associations susvisées dans le cadre de sa compétence tourisme et plus particulièrement dans le cadre de l'entretien du réseau de sentiers communautaires.

Il expose que cette convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Communauté de communes pour assurer la mise en œuvre des missions suivantes :

- Assurer la remontée d'informations des différentes interventions et des détails de leur réalisation auprès de la Communauté de communes sur la base de données GEOTREK ;
- Informer la Communauté de communes et faire un signalement sur la base de données GEOTREK au cas où le circuit ne serait plus praticable et qu'il nécessiterait une intervention lourde ;
- Effectuer un entretien léger des sentiers : supprimer les ronces, petits débroussaillages ponctuels de sections de sentiers .

- Assurer une veille sur le balisage et la signalétique directionnelle : faire remonter l'information sur la base de données GEOTREK pour signaler un problème de balisage ou de signalétique et si possible résoudre la situation en reprenant le balisage et en effectuant le remplacement des flèches dégradées ou volées ;
- Assurer le balisage des sentiers sous la responsabilité d'un baliseur formé ;
- Respecter la charte de balisage et de signalétique des activités (randonnées, trail, VTT) ;
- Faire figurer le logo de la communauté de communes Larzac et Vallées sur l'ensemble des supports de communication (flyer, presse...).

Dans ce cadre la communauté de communes attribue :

- A l'association CASE :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

- A l'association L'Escapade Saint-Jeantaise :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

- A l'association Nant Nature et patrimoine :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

- A l'association Sport Nature Culture et Patrimoine :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

- A l'association Chemins de l'Irondel :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

- A l'association Foyer Rural :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

- A l'association des amis du château de Latour :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

- A l'association L.A.C.L.E. du bonheur :

En 2024 : 800 €

En 2025 : 800 €

En 2026 : 800 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- Approuve la convention d'objectif pluriannuelle 2024-2026 établie avec les associations susvisées ;
- Autorise le Président à signer les dites Conventions ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

